

les Obligations Légales de Débroussaillage

POURQUOI DEBROUSSAILLER ?

Débroussailler c'est mettre en sécurité :

- votre famille et vous-même,
- votre maison et vos biens,
- les sauveteurs.

Débroussailler est un acte civique responsable et obligatoire. En assurant votre auto-protection vous contribuez à l'effort collectif en faveur de la protection de votre cadre de vie : la forêt.

Débroussailler a pour but :

- de diminuer l'intensité du feu,
 - de limiter sa propagation,
- en garantissant une rupture du couvert végétal :
- tant au niveau du sol
 - que des houppiers* des arbres*.



COMMENT DEBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé comprennent :

- l'éloignement des cimes des arbres
 - de 3 m de toute construction...
 - de 3 m entre elles,

- la coupe

- des arbres morts
- des branches mortes
- la suppression des arbustes* sous les arbres,

- l'élagage des arbres sur une hauteur :

- de 2,5 m pour les sujets de plus de 4m,
- sur les 2/3 de leur hauteur pour les autres,

- la coupe rase de la végétation

- herbacée,
- ligneuse basse,

- le ratisage dans la zone des 20 m

- autour des constructions, installations
- de la litière*,
- des feuilles mortes

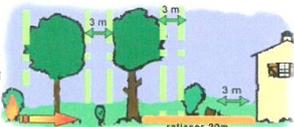
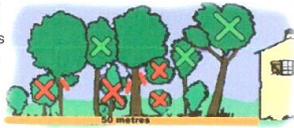
- l'élimination des végétaux coupés.

Sont autorisés des bouquets :

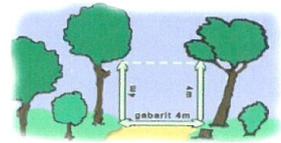
- d'arbres d'une dimension de 15 m
- d'arbustes de 3 m maximum.

Les haies non séparatives sont assimilées à des bouquets d'arbres.

Les haies séparatives seront maintenues à une hauteur et une largeur de 2 m maximum.



Les voies d'accès doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4 m à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de celle-ci, de manière à obtenir un gabarit de passage de 4 m minimum.



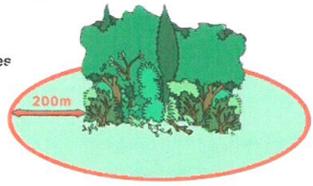
QUE DEBROUSSAILLER ?

Les obligations s'appliquent :

- dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues plantations ou reboisement,
- et dans la bande des 200 m autour de ces formations.

A l'intérieur de ce zonage, le débroussaillage est obligatoire :

1. aux abords des constructions, chantiers, travaux, et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m, et sur 10 m de part et d'autre des voies privées y donnant accès. Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue en faisant abstraction des limites de votre propriété. Il est à la charge du propriétaire des constructions...



2. sur la totalité des terrains compris dans :
 - les zones urbaines (U),
 - les Z.A.C., les lotissements, les A.F.U.,
 - les camping-caravaning.

Il est à la charge du propriétaire des terrains.

Si le terrain est bâti et que les fonds voisins ne sont pas soumis à obligation, le propriétaire de la construction doit également réaliser les travaux jusqu'à 50 m de son habitation (cumul des 2 obligations).

3. sur la totalité des terrains où il a été prescrit par le règlement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.).



■ Débroussaillage obligatoire
■ Débroussaillage obligatoire sur fonds voisins

Attention : le maire de votre commune a le pouvoir de porter de 50 m à 100 m par arrêté municipal, l'obligation de débroussailler. Se renseigner en mairie.

DÉBROUSSAILLEMENT TOUS CONCERNÉS !

Comment débroussailler ?

- 1 Mettre à distance les arbres entre eux au moins 3 mètres, (branches comprises)
- 2 Éliminer la végétation arbustive au sol
- 3 Mettre à distance les arbres d'au moins 3 mètres de la maison à protéger
- 4 Possibilité de conserver un bouquet d'arbres/arbustes de 80 m² au maximum en les isolant de la végétation environnante (3 mètres minimum)

DÉBROUSSAILLEMENT TOUS CONCERNÉS !

Comment débroussailler ?

- 1 Le débroussaillage doit être réalisé sur un rayon de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.
- 2 Laisser un gabarit de passage de 5 mètres (largeur) par 5 mètres (hauteur) sur la voie d'accès privée de l'habitation.



Supprimer les arbustes sous les arbres.



Couper la végétation basse (herbes, broussailles...)



Élaguer les arbres conservés.



Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.



Couper les arbustes morts et les branches sèches.



Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.



Éliminer les déchets par broyage, compostage ou mise en déchetterie.



Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.